COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 09 avril 2024

---00000---

Le neuf avril deux mil vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Comité de la Caisse des écoles régulièrement convoqué le quatre avril deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Le Comité de la Caisse des écoles, réuni le 02 avril 2024 n'a pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Le Comité de la Caisse des écoles a été à nouveau convoqué, pour le 09 avril 2024, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président de la Caisse des écoles, Maire de Maussane-les-Alpilles,

Madame Emilie GERMAIN, vice-Présidente,

Mesdames Magali THOMAS et Noémie GINOUX sociétaires.

Présents avec voix consultative mais non délibérante : /

Absents excusés :

Murielle GARZINO membre désignée par le Conseil municipal,

Monsieur Alain CHAIX membre désigné par le Conseil municipal,

Michèle MAURISSANE, membre désignée par le Préfet,

Mesdames Aurore HERRMANN et Christèle VELLA sociétaires,

Madame Céline GUICHARD, Inspectrice de l'Education Nationale,

Madame Patricia HOLTZRITTER, Directrice de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Piquet,

Madame Céline COUDERT, Directrice de l'école maternelle du groupe scolaire Charles Piquet.

Absents:/

Secrétaire de Séance : Emilie GERMAIN

N° 2024/04/09/01 : Election du président de séance.

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité doit élire son président.

En effet, le Président en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le Comité, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ELIT Madame Emilie GERMAIN en tant que président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président.

Jean-Christophe CARRÉ

Le Secrétaire de séance,

100

Délibération exécutoire par sa publication et

sa transmission à la sous-Préfecture d'Arles le : 18/54/2024

Publication site internet le: 22/04/2024

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dép=67242



BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel: 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le 18/24.

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Comité de la caisse des écoles Election Président de séance pour le vote du compte administratif	2024/04/09/01	09/04/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 10 avril 2024

ACCUSE I	SOUS-PREFECTURE Sous-PREFECTURE Sous-PREFECTURE	
zepose en	19 AVR. 2024	d'Arles le :
And a second	ARRIVEE	